



Procès-Verbal du Conseil d'Administration 05 Mars 2026

Date Convocation	19 Février 2026
Présents	Claude AUFORT, Président du CCAS Laurence FREMINET, Vice-présidente du CCAS, Christian AUCLAIR Eric MEIGNEN, Stéphanie BURNEL, Dominique MAHE VINCE Germaine GLOTIN-GALLEN Amélie DANET – responsable CCAS- Secrétaire de Séance
Excusés	Raphaël MOUNIER (Emmaüs) Nicolas PALLIER, a donné pouvoir à Laurence FREMINET Solène MERABET,
Absent	David PELON
Ordre du jour	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration 2. Information au Conseil d'Administration : <ul style="list-style-type: none"> Compte rendu des Aides Sociales Facultatives délivrées et Election de Domicile Décisions du Président 3. Délibérations : <ul style="list-style-type: none"> Information au Conseil d'Administration de la mise en œuvre du Compte Financier Unique Vote du budget : Reprise anticipée de l'affectation du résultat, budget primitif 2026, 4. Informations diverses

Constatant que le quorum est atteint Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 17h00

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président soumet à l'assemblée, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 05/02/2026.

Le procès-verbal, n'appelant à aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION aux Commissions des Aides Sociales Facultatives (CTA et CP) et au Président

2-1 Décision du Président

En vertu de la délibération du 03 septembre 2020 N° AS_20200903 04, de délégation du Conseil d'Administration au Président

Information au Conseil d'Administration de 2 décisions du Président :

DP_20260303_02 du 3 mars 2026 : Candidature à l'appel à Projet - Conférence des Financeurs et Signature de la lettre d'engagement avec l'Association Silver Anana pour l'atelier « Des idées d'activités pour votre retraite »

DP_20260303_03 du 03 mars 2026 : Candidature à l'appel à Projet – Conférence des Financeurs et Signature de la lettre d'engagement avec Brain UP pour l'atelier MOBILITE « Plaisir, sérénité et sécurité au volant ».

2.2 Compte-Rendu au Conseil d'Administration des aides délivrées :

Aides alimentaires :

	Mois	Nombre de demandes	Nombre de Foyers	Nbres de demandes accordées	Montant	Refus ou ajournement ou annulation
CTA	Janvier 2026	19	19	1920	1920€	3
CP	Février 2026	1	1	100	100€	0
Total		20	20	2020	2020€	3

Aides financières (hors alimentaire) délivrées depuis Janvier 2026 (Commission Permanente)

Mois de l'intervention	Montant total accordé	Nbre Interventions	Accord	Refus	Annulation de la demande ou Ajournement
01 – Janvier / Février	979.69 €	3	3	0	0
Somme :	979.69€	3	3	0	0

Libellé du type d'intervention	Montant total accordé	Nombre de foyers	Nombre demandes	Nombre d'accords	Nombre de refus ou ajournement	Pourcentage :
Frais d'Obsèques	500€	1	1	1	0	51.04%
Frais d'Electricité	479.69 €	2	2	2	0	48.96%
Somme	979.69€	3	3	3	0	

2.3 Domiciliation : 65 domiciliés au 31/01/2026
4 nouvelles demandes depuis le 1^{er} janvier 2026
3 renouvellements
1 sortie

3 – DELIBERATIONS

3.1 Information au Conseil d'Administration de la mise en œuvre du Compte Financier Unique

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, expose :

Le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS de Trignac, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Prend acte de la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour l'ensemble des budgets du CCAS à compter de 2026 pour les comptes de l'exercice 2025.

3.2 Reprise anticipée du résultat 2025

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, expose :

Suite à une défaillance technique nationale et sans précédent de la plateforme informatique HELIOS, le Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire n'est pas en mesure de valider le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2025, aussi il est proposé de faire à une reprise anticipée du résultat sur la base de l'arrêté de clôture des comptes de l'exercice 2025 établi par la Ville.

Le Comptable des Finances Publiques de Saint-Nazaire a produit une attestation établie sur la base des éléments à sa disposition, annexée à la présente délibération, qui présente des résultats concordants avec ceux de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 établi par le CCAS, décrits comme suit :

Opérations	Montant
Excédent cumulé de fonctionnement à fin 2024	32 330,36 €
Déficit de fonctionnement pour l'année 2025	- 226,63 €
Résultat de fonctionnement reporté Article 002 en recettes	32 103,73 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil d'Administration au Président en date du 03 Septembre 2020,

VU l'attestation du Comptable des Finances Publiques en date du 16/02/2026,

Considérant l'arrêté des comptes 2025 attesté par le Comptable des Finances Publiques résumé comme suit par le président de séance :

		Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	57 000,00 €	57 000,00 €
	Recettes Nettes	71 287,87 €	71 287,87 €
Dépenses	Autorisations budgétaires	89 330,36 €	89 330,36 €
	Dépenses nettes	71 514,50 €	71 514,50 €
Résultat de l'exercice	Recettes nettes - dépenses nettes	-226,63 €	-226,63 €
Résultat cumulé	1 - Reprise résultats exercices antérieur	32 330,00 €	32 330,00 €
	3 - Résultats exercice 2025	-226,63 €	-226,63 €
	Résultat cumulé (1 + 2) <i>Excédent (positif)/Déficit (négatif)</i>	32 103,73 €	32 103,73 €

Considérant l'impossibilité pour le Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire de fournir le Compte Financier Unique pour des raisons techniques, il est proposé de procéder à une reprise anticipée des résultats, sur la base du document attesté par le responsable du Comptable des Finances Publiques de Saint-Nazaire en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de procéder à une reprise anticipée des résultats, sur la base du document attesté par le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire

DIT qu'en cas de discordance avec les résultats définitifs constatés par le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire, une nouvelle délibération sera présentée afin de corriger le montant après l'adoption définitive du CFU via la première décision budgétaire exécutoire,

DECIDE d'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessus, par le crédit du compte 002 « Excédent de fonctionnement » du budget primitif de l'exercice 2026, pour un montant de **32 103,73** euros,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

3.3 Budget Primitif 2026

BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, expose :

Lors de sa séance du 05 février 2026, le Conseil d'Administration a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption. Le tableau de présentation ci-joint, expose de manière détaillée les grandes lignes.

Le budget primitif du CCAS pour l'année 2026 s'élève à **93 103.73 €** tant en dépenses qu'en recettes, et ce avec incorporation du résultat de fonctionnement repris par anticipation de l'exercice antérieur à hauteur de **32 103.73€** :

Tableau Synthétique du Budget Primitif 2026 :

FONCTIONNEMENT	Primitif 2026
011 - Charges à caractère général	46 620,00€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 800,00€
65 - Autres charges de gestion courante	44 133.73€
67 - Charges exceptionnelles	350.00€
68- Dotations aux provisions, dépréciations	200.00€
Total DEPENSE	93 103.73€
002 - Résultat de fonctionnement reporté	32 103.73€
70 - Produits services, du domaine et ventes diverses	1000.00€
74 - Subventions Ville + organismes	60 000.00€
75 - Autres produits de gestion courante	0.00€
76 - Produits financiers	0.00€
77 - Produits exceptionnels	0.00€
Total RECETTE	93 103.73€

Monsieur Claude AUFORT explique le détail des chapitres de ce budget par nature et par fonction.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur le budget primitif pour l'exercice 2026

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil d'administration du 05/02/2026

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget du CCAS de Trignac pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte le budget primitif 2026 comme présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Annexe à délibération :

- *Le document comptable réglementaire*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Le Président
Claude AUFORT

